



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024 à 18 heures 30

Date de la convocation :

16 janvier deux mille vingt-quatre

L'an 2024, le 26 du mois de janvier, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

**Présents** : Mme Isabelle LE SAINT, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Sylvie GATE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

**Ont donné procuration** : Mme Annaïg LE JOSSIC donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERIQUIER donne pouvoir à Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale).

**Absent** : M. Walter LEBOURG

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PACEY-GASPARI

### ORDRE DU JOUR :

#### ADMINISTRATION GENERALE :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023.
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.
- 1 - Attribution d'une dénomination de voirie pour les passages du secteur de la Place Marland.
- 2 - Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (pec) .
- 3 - Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au 1er janvier 2024.
- 4 - Création d'un emploi permanent.
- 5 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Normandie).
- 6 - Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH Périscolaire.

#### FINANCES :

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.
- 2 - Octroi d'avance sur subvention pour l'année 2024.

3 - Mandatement des dépenses d'investissements avant vote du budget primitif 2024.

**AFFAIRES DIVERSES :**

- 1 - Contrats, Conventions et décisions.
- 2 - Affaires diverses.

-----

**Mme Isabelle LE SAINT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ouvre la séance à 18h34**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 :**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

***Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité***

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 :**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

***Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité***

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**1. Attribution d'une dénomination de voirie pour les passages de la Place Marland**

Suite aux travaux d'aménagement de la Place Marland et la mise en place d'une nouvelle circulation de voirie, il convient de nommer les passages situés entre le Casino en direction de la Rue de la Plage, et le passage situé à l'arrière de la salle Polyvalente en direction de l'allée Lecourtois.

Il convient d'attribuer des noms de voirie aux deux passages précités :

- Passage des Tamaris ; pour le passage situé à l'arrière de la salle Polyvalente en direction de l'allée Lecourtois
- Passage du Casino ; pour le passage situé entre le Casino en direction de la Rue de la Plage

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les noms de voirie suivant :**
  - Passage des Tamaris ; pour le passage situé à l'arrière de la salle Polyvalente en direction de l'allée Lecourtois
  - Passage du Casino ; pour le passage situé entre le Casino en direction de la Rue de la Plage

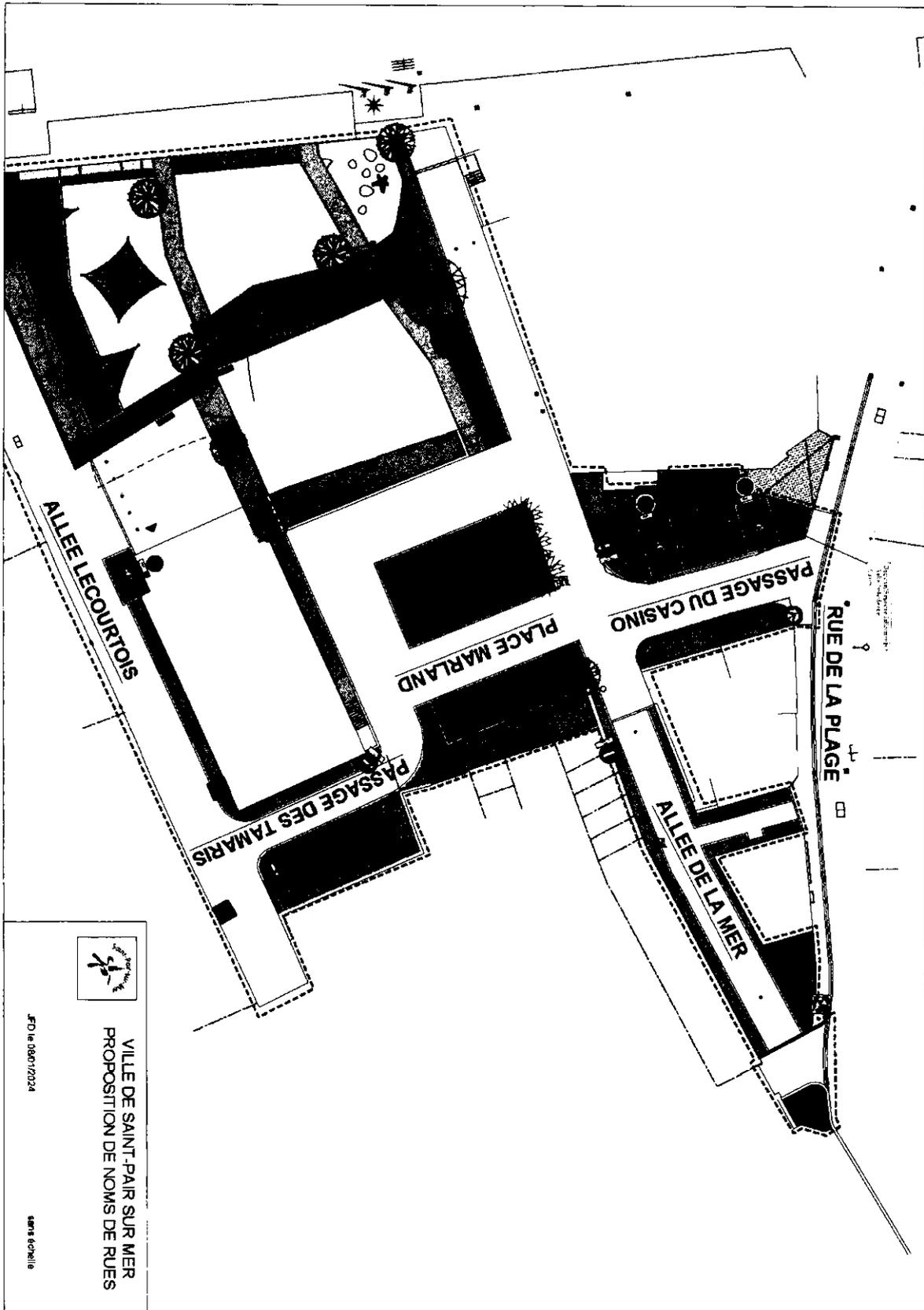
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **APPROUVE** les noms de voirie suivant :

- Passage des Tamaris ; pour le passage situé à l'arrière de la salle Polyvalente en direction de l'allée Lecourtois
- Passage du Casino ; pour le passage situé entre le Casino en direction de la Rue de la Plage

**Mme Annick GRINGORE** : « Des arbres sont morts dans ce secteur »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « C'est prévu, un passage sera fait avec l'entreprise Vallois pour la réception de chantier. »



JFD le 06/07/2024

SANS échelle

VILLE DE SAINT-PAIR SUR MER  
PROPOSITION DE NOMS DE RUES

## 2. Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (pec) :

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50),  
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

### 1. Le dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30% du Smic horaire brut pour une durée de 20h et 50% pour les publics Travailleurs Handicapés pour 20h à 30h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être comprise entre 20 et 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme Annick GRINGORE : « Il est actuellement présent aux services techniques ? »

M. Emmanuel PIEDNOIR : « Oui bien sûr »

Mme Annick GRINGORE : « Donc cela n'augmente pas la charge du personnel ? »

M. Emmanuel PIEDNOIR : « Si, on crée un poste aidé, c'est un agent supplémentaire. »

Mme Annick GRINGORE : « Actuellement, il est payé comment ? »

M. Emmanuel PIEDNOIR : « Oui, il a déjà eu deux contrats. »

Mme Isabelle LE SAINT : « Auparavant, il n'y avait pas de charge, il était en stage au service technique. »

M. Dominique TAILLEBOIS : « Quand vous parlez d'emploi aidé, cela veut dire combien d'années, que les aides vont être versées ? »

M. Emmanuel PIEDNOIR : « Il a un handicap ».

### 2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

M. Emmanuel PIEDNOIR, propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent des services techniques - Espaces verts

Activités principales : la création et l'entretien des espaces verts de la ville ; la plantation d'annuelles et bisannuelles, bulbes, vivaces, arbres ; le nettoyage des massifs, taille et débroussaillage ; manutention ; remplacement des poubelles sur la voirie.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base du SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent des services techniques - Espaces verts

Activités principales : la création et l'entretien des espaces verts de la ville ; la plantation d'annuelles et bisannuelles, bulbes, vivaces, arbres ; le nettoyage des massifs, taille et débroussaillage ; manutention ; remplacement des poubelles sur la voirie.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base du SMIC horaire

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent des services techniques - Espaces verts

Activités principales : la création et l'entretien des espaces verts de la ville ; la plantation d'annuelles et bisannuelles, bulbes, vivaces, arbres ; le nettoyage des massifs, taille et débroussaillage ; manutention ; remplacement des poubelles sur la voirie.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base du SMIC horaire

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « La première année, il y a une aide de 30 % du montant du Smic, c'est ça ? »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Oui, dans l'intitulé, le Smic horaire brut, qui correspond au dispositif PEC. C'est un emploi aidé. »

**M. Rémi LERQUIER** : « C'est un peu plus de 30 % pour les 20 premières heures et 50 % pour les 20 à 30 heures dans le cadre du travail, pour les travailleurs handicapés ».

### 3. Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement occasionnés lors de déplacement se fait sur la base d'indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel. L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise l'ensemble de ces taux.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

A compter du 22 septembre 2023, les taux maximums de remboursement forfaitaire sont :

- Des frais supplémentaires de repas qui passent de 17,50 € à 20 € ;
- Des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer :
- Le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
- Dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
- À Paris, de 110 € à 140 € ;
- En outre-mer, de 70 € ou 90 € à 120 € ;
- Des frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120 € à 150 €.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer quant à leur application pour les personnels de la collectivité.

Il est proposé au conseil Municipal :

DE DECIDER :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- De fixer les taux de remboursement des frais d'hébergement occasionnés dans le cadre de déplacements des personnels sur la base de :
  - o Taux de base en métropole : 90 €
  - o Grandes villes et communales de la métropole du Grand Paris : 120 €
  - o Paris : 140 €
  - o Outre-Mer : 120 €
  - o Taux pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- De fixer les taux de remboursement des frais d'hébergement occasionnés dans le cadre de déplacements des personnels sur la base de :
  - o Taux de base en métropole : 90 €
  - o Grandes villes et communales de la métropole du Grand Paris : 120 €
  - o Paris : 140 €
  - o Outre-Mer : 120 €
  - o Taux pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150 €

**Mme Annick GRINGORE** : « Ce qui me dérange, c'est le remboursement au réel. Si le réel est inférieur au forfait ça va mais si il est supérieur ? »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « La différence est pour l'agent, c'est un plafond. C'est une règle pour toutes les collectivités territoriales et la fonction publique, en général. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « on a une idée de ce que cela représente dans l'année sur le budget ? »

**M. Rémi LE RIQUIER** : « Très peu de dépassements. L'an passé les remboursements de frais sont à peine 1 200 € »

### **3. Création d'un emploi permanent :**

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Isabelle LE SAINT rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent d'Accueil pour l'agence postale communale au grade d'Adjoint administratif ou d'adjoint administratif de deuxième classe, ou de Rédacteur, en raison du transfert de la poste au sein de la Mairie de Saint Pair Sur Mer et de la réorganisation du pôle Population et citoyenneté,

Mme LE SAINT Isabelle, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet soit 25h/35h, à compter du 3 mars 2024. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade qui sera pourvu, les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative.

Il est proposé au conseil Municipal :

DE DECIDER : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 contre Mme Annie ROUMY et 1 abstention M. Dominique TAILLEBOIS)

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Quand, on avait eu des réunions avec la Poste, je me souviens qu'il y avait eu des participations mises en place qui étaient assez élevées et dégressives au fil des ans. Est-il possible de nous les rappeler ? »

**M. Rémi LERQUIER** : « Aujourd'hui, ce qui est prévu de mémoire, c'est la prise en charge équivalente à un mi-temps, la moitié du temps de présence de cette personne, chiffrée entre 1 000€ et 1 500 €, c'est à peu près ça qui sera prévu comme remboursement par la Poste. C'est un contrat sur du long terme, je crois que c'est 9 ans. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Je crois que c'est 6 ou 9 ans ? »

**M. Rémi LERQUIER** : « Voilà, l'ordre d'idée au niveau du remboursement de cette charge salariale qui est nette, ce sera une charge pour la mairie. Quand, on va ouvrir un service avec une amplitude plus importante, chose que l'on connaît aujourd'hui. Je ne sais pas si vous allez à la Poste de temps en temps ? Cela est compliqué, c'est 9h45/12h. Là on va avoir une ouverture plus large et qui va répondre aux besoins des citoyens. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Donc on va dire que la Poste ferme bientôt ? »

**M. Rémi LERQUIER** : « Elle va fermer dès qu'on sera prêt à accueillir l'agence postale. »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Comme le disait Rémi, ça va permettre d'avoir une amplitude plus importante et apporter quelque chose de supplémentaire à la population. »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « C'est un choix que l'on a pris, je crois que tout le monde aurait fait le même choix. »

**Mme Annick GRINGORE** : « Moi, je me souviens avoir voté contre la fermeture de la Poste, on nous l'a un peu imposé. »

**Mme Julie KESHVADI** : « Annick, on est d'accord. On aurait tous voté pour que ça reste. Le but est de prendre acte très vite, afin de ne pas fermer ce service. »

**M. Dominique TAILLEBOIS** : « Je ne fais qu'un constat sur cette affaire, il faut apporter le service à nos citoyens. Là encore une fois de plus, le transfert de charge se fait encore sur le compte de la commune, c'est encore avec nos impôts que nous allons payer la différence de salaire puisque la Poste va faire des économies sur la location d'un bâtiment, à payer le chauffage... Ce qui me dérange, c'est qu'il n'y a pas le transfert financier pour accompagner la personne qui va être à la mairie. »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « Si on fait un vote concernant tes propos Dominique, on est tous d'accord avec cela. Il n'y a pas de débat là-dessus. »

**Mme Annie ROUMY** : « J'ai cru comprendre que La Poste prenait en charge la totalité du salaire ? »

**M. Dominique TAILLEBOIS** : « De mémoire, ils avaient annoncé 35 000 € »

**M. Rémi LERQUIER** : « Au niveau du fonctionnement, ce n'est pas 35 000 €. Il y a une aide de 50 000 € pour l'investissement, pour les travaux de l'agence postale à la Mairie et au niveau fonctionnement ce n'est pas 35 000 € ».

## **5. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Normandie) :**

La ville de Saint Pair sur Mer souhaite procéder au changement partiel de son mobilier pour sa médiathèque.

L'ouverture au public date de janvier 2002. Le mobilier actuel est d'origine, soit 22 ans. Il a été constaté lors du réaménagement de certains espaces que certains meubles montrent des signes de fatigue et sont potentiellement dangereux pour le public et le personnel. (Meuble retiré cassé en 2022 lors du réaménagement et en décembre 2023 meublé a cédé lors du rangement de documents par une salariée)

Afin de faciliter la mise en place d'activités (Animations, lectures, spectacles en intérieur) dans les différents secteurs et préserver son personnel lors du déplacement du mobilier, la ville souhaite renouveler une partie de son mobilier vétuste par du mobilier neuf et sur roulette.

Un devis d'un montant de 22.382,08 euros hors taxes a été établi par BC Intérieur

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De faire une demande de subvention à la DRAC pour l'achat de mobilier neuf sur roulette pour le service de la médiathèque pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Accepte qu'une demande de subvention à la DRAC pour l'achat de mobilier neuf sur roulette pour le service de la médiathèque pour l'année 2024.

**Mme Annie ROUMY** : « Le personnel a fait en sorte de changer le minimum, j'imagine »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Oui tout à fait »

**Mme Annie ROUMY** : « Laurence cherche depuis 1 an, elle a fait plusieurs demandes de devis. Sur toutes les demandes, nous avons eu deux réponses. La réponse de l'ancien fournisseur, qui propose de reprendre partiellement l'ancien matériel. Une autre réponse, dans la région Nantaise, qui s'est désistée après. On se retrouve avec une seule réponse, c'est l'entreprise qui a posé le matériel il y a 22 ans. On limite le coût. »

**M. Jérémy DURIER** : « Subvention ou pas, on achète des meubles »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « En décembre, une employée s'est pris une étagère sur la tête mais imaginons que demain c'est un enfant... »

## **6. Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH Périscolaire :**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement précisant entre autres les éléments suivants :

- La date d'entrée en vigueur,
- Les modalités de fonctionnement de l'accueil en précisant les périodes d'accueil, les horaires d'ouverture et les jours,
- Les modalités de réservation, inscription, annulation,
- Les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul (tranche de quotient familial ou taux d'effort),
- La date de prise en compte du quotient familial et les modalités de consultation du quotient,
- L'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- Les modalités de facturation et/ou non facturation,
- Les moyens de paiement...

Par délibération du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de Saint-Pair a approuvé le Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1<sup>er</sup> février 2024.

Le financement de la CAF se base une amplitude horaire obligatoire de présence des enfants.

La commission de l'enfance et de la jeunesse a donné un avis favorable le 4 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Périscolaire ci-joint, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Périscolaire ci-joint, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024

**Mme Annick GRINGORE** : « Il y a toujours des familles récidivistes sur les retards pour venir chercher les enfants. De l'agressivité entre les enfants, j'ai connu... mais avant cela n'existait pas, l'agressivité des enfants envers les adultes. »

**Mme Françoise PACEY-GASPARI** : « Après, c'est exceptionnel et avec l'équipe d'animateurs qui travaille actuellement au niveau du centre de loisirs, les animateurs demandent à l'enfant de faire un écrit et cela fonctionne. C'est une discussion d'adulte à l'enfant. Une charte de bonne conduite a été établie par les enfants. Cela a permis de mettre en place une communication aux problèmes de comportement, cela semble porter ses fruits de manière assez efficace. Le règlement intérieur sera signé par les parents et l'enfant. »

**Mme Annick GRINGORE** : « Je crois que sur certaines communes de GTM, il y a un tarif sur les parents récidivistes qui viennent chercher leurs enfants trop tard. »

**Mme Françoise PACEY-GASPARI** : « Cette question a été posée à la commission enfance et jeunesse qui a eu lieu le 4 décembre 2023 et à cette commission a été évoquée de créer une commission consultative à cette difficulté-là et en imaginant que cela peut évoluer. »

**Mme Sylvie GATE** : « L'enfant va signer la charte à partir de quel âge ? »

**Mme Françoise PACEY-GASPARI** : « Les enfants en élémentaire. En maternelle, il n'y a pas de problème majeur. »

## **FINANCES :**

### **1 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, présenté en Commission des Finances le 15 janvier 2024 est commenté par M. Rémi LERQUIER, Adjoint au Finances et au suivi du Budget, et M. Pascal DOUBLET, délégué aux Finances, au vu du document joint,

Le Conseil Municipal,

- Procède au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2024 ci-annexé

### **2 - Octroi d'avances sur subventions pour l'année 2024 :**

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget du lundi 15 janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- De procéder à l'attribution d'une avance sur subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

- o EPIC OFFICE CULTUREL

75 000 €

○ USSP	2 000 €
○ TENNIS-CLUB	5 000 €
○ SAINT-PAIR-BRICQUEVILLE-TENNIS-DE-TABLE	5 000 €
○ CCAS	20 000 €

- Le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2024 aux articles :

○ Article 65748 :	Subvention de droit privé
○ Article 657362 :	Subvention CCAS
○ Article 6573641 :	Subvention Office Culturel EPIC

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Procède à l'attribution d'une avance sur subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

○ EPIC OFFICE CULTUREL	75 000 €
○ USSP	2 000 €
○ TENNIS-CLUB	5 000 €
○ SAINT-PAIR-BRICQUEVILLE-TENNIS-DE-TABLE	5 000 €
○ CCAS	20 000 €

- Le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2024 aux articles :

○ Article 65748 :	Subvention de droit privé
○ Article 657362 :	Subvention CCAS
○ Article 6573641 :	Subvention Office Culturel EPIC

### **3 - Mandatement des dépenses d'investissements avant vote du budget primitif 2024 :**

Conformément à l'article n°1612-1 alinéa du CGCT, M. le Sous-Préfet d'Avranches, par courrier du 2 janvier 2019 reçu le 7 janvier 2019, a souhaité que le Conseil Municipal fasse apparaître chaque année le montant et l'affectation des crédits d'investissements basé sur 25 % du BP n-1.

Les montants et affectations correspondant à 25 % maximum des dépenses d'investissement du BP 2023 sont donc les suivants :

- Chapitre 21 : Terrains, bâtiments...	106 335 €
- Opération 6003 imputation 2031 : Etude	17 935 €
- Opération 7026 imputation 2315 : Modernisation Voirie	416 740 €
- Opération 8001 imputation 21534 : Rénovation éclairage public	36 835 €
- Opération 9002 Mairie Imputation 2313	128 550 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Valide les montants et les affectations vus ci-dessus

**AFFAIRES DIVERSES :****1. Contrats, Conventions et décisions :**

Madame Le Saint, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Contrat de location meublée Gite au 46 rue Saint Laurent	Mme Larue et M. Porta	01.12.2023	470 €	
Avenant n°1 - Convention de délégation de service public du Casino	Joa Casino M. Soudry	22.09.2022		
Convention de partenariat	Le Centre de la Porte des Iles	04.12.2023		Forfait utilisation salle multifonctions 2 000 €
Contrat N°20240609 « Municipal GVe »	Société Logitud Solutions	16.11.2023		573.31 € HT
Convention de prestation de services relative à l'entretien des équipements affectés à la compétence « Zones d'activité » 2019-2021	Communauté de Communes GTM	25.05.2020		Zone de la Tonnerrie 2 413 €/ an Zone du Croissant 1 & 2 9 727 € / an
Virement de Crédit Décision n°2023-3373	Communauté de Communes GTM Nautisme	30.11.2023		1 200 €

**2. Affaires diverses :**

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Les réseaux cyclables, RCID, les travaux vont débuter mi-mars, avec des chamboulements au niveau de la circulation. Un arrêté sera pris, il y aura des feux... Entre la partie section-test et de la Grâce de Dieu au Mini-golf. »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « J'aimerais éclaircir un point concernant la préemption du Carmel, l'audience aura lieu le 30 janvier 2024 en cour d'appel. »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « J'aimerais éclaircir concernant la gratuité des salles pour les associations Saint Pairsais, la première manifestation est gratuite dont il y a des charges à régler. C'est bien une chose acquise, c'est une volonté politique et aussi l'attractivité de la commune. Par contre, concernant les AG, l'association prend 2 à 3h ou même 4h en fonction, c'est une moyenne de 2h, c'est aussi gratuit. Les charges sont à la charge de la commune pour les AG. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Lotissement de la Baume : Nous sommes dans le périmètre d'enfouissement de réseau, on nous pose des lampadaires à LED qui sont beaucoup plus économes que les autres. Seulement, je m'interroge dans ce lotissement il y avait 4 lampadaires et après travaux il y en aura 7 lampadaires au niveau économie je ne suis pas sûr qu'on soit dans les bons comptes. »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Il y a une norme, il y a une distance entre chaque lampadaire, on ne peut plus les mettre comme auparavant. C'est vrai qu'on peut se poser la question sauf que les LED par rapport à avant c'est une consommation 4 fois moins. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Sur le papier pourquoi pas mais dans la réalité ce n'est pas tout à fait cela, mais on a le droit de s'améliorer. Par contre, quand ils ont commencé à poser le premier lampadaire a une douzaine de mètres de l'ancien lampadaire, qui est sur l'autre rue et qui reste... Il aurait peut-être pu avoir un autre mode de calcul. »

**Mme Sylvie GATE** : « Les travaux route du Guigeois, combien de temps cela va durer encore ? »

**M. Sébastien DOLO** : « Je reconnais que c'est une catastrophe. Les travaux ont pris beaucoup de retard pour beaucoup de raisons. On a eu énormément d'intempéries environ un mois de retard. La route va être en mauvais état encore au mois une année, on aura rebouché les trous entre-temps. »

**Mme Sylvie GATE** : « Je m'inquiète pour les jeunes qui prennent le bus le matin, pas d'éclairage et ils sont dans la terre et les trous. Je comprends bien avec les conditions météorologiques. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « J'ai reçu des photos dans ma boîte mail, que je vais vous envoyer dès demain. Cela concerne le point de collecte de la rue du Thar. Cet hiver, surtout Noël, cela s'est très bien passé. J'ai même par hasard, rencontrés Violaine et un technicien de GTM sur place. J'ai des photos du 11 janvier 2024, c'est lamentable. »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Nous avons rencontré plusieurs personnes depuis une semaine avec les services de GTM. Nous ajoutons déjà un service supplémentaire toutes les semaines, des passages que font nos agents, ils ont des camions bennes et nettoient 1 fois par semaine chaque lieu en plus de GTM. C'est un coût mais malheureusement pour que cela soit propre c'est le seul moyen qu'on a trouvé. »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Ce n'est pas la qualité de nos services qui est remise en cause, c'est le comportement des citoyens qui est innommable. Quel est notre pouvoir à nous élus de contrôler et de sanctionner ? »

**Mme Julie KESHVADI** : « Je suis tout à fait d'accord, il y a un vrai problème d'incivilité. Le point de collecte derrière Géant Casino, c'est la même mascarade. »

**M. Sébastien DOLO** : « On a encore eu des soucis sur les différentes implantations sur la semaine qui vient de s'écouler. On a prévu de poser sur chaque point de collecte des canis, pour pouvoir retenir les papiers. J'ai demandé de faire un talus autour de chaque point afin de planter une haie par les services techniques, pas sur le côté de la route pour que l'on puisse voir qui met quoi, mais pour que quand il y a du vent les papiers soient retenus. On a demandé à GTM d'avoir des conteneurs enterrés au lieu des aériens, mais ils n'ont pas le budget. »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « On a eu une réunion significative mercredi dernier sur le projet de la M2a, avec l'évolution du capacitaire, pour arriver dans un avenir relativement proche au moins pour accueillir quelques lits d'accueil temporaire, on n'a pas de chiffre à vous donner. On a quand même senti qu'il y avait une impulsion assez forte pour que cela arrive relativement vite. Pas forcément pour se lancer dans des projets architecturaux dans un premier temps, mais déjà utiliser les 3 lits d'hébergement temporaire qui existaient sur les 8 places. Mais qui étaient pris par des patients de façon pérenne et voir si l'on peut ouvrir avec les locaux existants un capacitaire de quelques lits. »

**Mme Sylvie GATE** : « Un capacitaire moindre prévu au projet initial. Avoir quelque chose d'acceptable et de répondre vraiment aux besoins du territoire. »

**Mme Françoise PACEY-GASPARI** : « Acceptable ? Il y a des chiffres ? »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « On a un ordre d'idée, d'environ 7 personnes à St Pair »

**Mme Françoise PACEY-GASPARI** : « Connaissez-vous le nombre de lit à l'hôpital public pour les accueils temporaires ? »

**M. Emmanuel PIEDNOIR** : « A Paul Poirier, il y avait une dizaine de lits, mais ils deviennent permanents. J'ai rappelé lors de cette réunion en préambule, que l'hôpital a déclenché le plan blanc, vendredi dernier, parce qu'il y avait des malades qui ne pouvaient pas sortir. Des situations temporaires auraient évité le plan blanc ».

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Le déménagement de la mairie aura lieu la 2<sup>ème</sup> semaine de mars. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 mars 2024 à la Faisanderie. »

**La séance est levée à 20h21**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Isabelle LE SAINT

